

DECRET N° 2005-635 DU 13 OCTOBRE 2005

Portant avancement au titre de décorations
dans les Ordres Nationaux du Bénin de
certains magistrats

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la loi n° 2004-28 du 31 décembre 2004 portant loi de finances pour la gestion 2004 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2004-131 du 17 novembre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Vu le décret n° 2002-085 du 26 février 2002 portant nomination et promotion à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin de Monsieur DJREKPO Yaovi Charles et consorts dont Monsieur ADJOVI Comlan Honorat Gaétan Alexis, Magistrat ;

Vu le décret 2004-514 du 14 septembre 2004 portant promotions et nominations à titre normal et civil dans l'Ordre du Mérite du Bénin de Monsieur Hêmianon KAKPO et consorts dont DAKO Fortuné, Magistrat ;

Vu l'Arrêté n° 127/MJLDH/DC/SG/DA/SRH/DPC-230 du 23 juillet 2001 portant avancements d'échelons de KPENOU François Richard et consorts dont Monsieur ADJOVI Comlan Honorat Gaétan Alexis ;

Vu l'Arrêté n° 869/MJLDH/DC/SGM/DRH/SRSCFP du 16 novembre 2004 portant avancements d'échelons de Monsieur DAKO Fortuné et consorts ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa réunion du 11 août 2005 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 octobre 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 150, 153 et 154 de la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat, les Magistrats dont les noms suivent, nommés et promus à titre exceptionnel dans les Ordres Nationaux du Bénin, bénéficient de la bonification d'un échelon suivant le tableau ci - après :

| Nom et Prénoms | Situation antérieure à la décoration | Date de décoration | Situation après décoration |
|-------------------------------------|--|--------------------|---|
| ADJOVI Comlan Honorat Gaétan Alexis | A1-10 p/C du 18/10/2000 AC Néant | 26/02/2002 | A1-11 p/c du 26/02/2002 + AC 1 an 4 mois 08 jours |
| DAKO Fortuné | A1-10 p/C du 21/04/2004 AC Néant | 14/09/2004 | A1-11 p/c du 14/09/2004 + AC 04 mois 23 jours |

Article 2 : Les avancements ci-dessus constatés donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 octobre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-FASJEP
3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 02 JO 1.-